

Paris, le 10 octobre 2018

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

N/R : SC/NA 7 18/19

Monsieur le Ministre,

Le 18 juillet 2018, conjointement avec Madame la Secrétaire d'État aux personnes handicapées, vous avez annoncé le lancement, le 10 septembre, d'une concertation pour rénover le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Un mois jour pour jour après cette date de lancement, et alors que nous sommes pratiquement à la fin de la première période, nous regrettons de n'avoir toujours pas fait l'objet d'une sollicitation pour cette concertation. La rentrée 2018 a pourtant été, une nouvelle fois, marquée par son lot de difficultés considérables pour les enfants et jeunes en situation de handicap, et pour les personnels chargés de leur accompagnement.

Nous attirons aujourd'hui votre attention sur un point particulier qui est celui du temps de travail de ces personnels. Dès les échanges préalables à la rédaction du décret du 27 juin 2014, nous avons alerté le ministère sur les possibilités d'interprétations trop larges du décret. Force est de constater que nous avons raison : compte-tenu du hiatus entre les missions des AESH qui s'accomplissent de manière effective sur 36 semaines, et le décret Fonction Publique imposant une répartition des 1607 heures sur un minima de 39 semaines, l'article 7 est dévoyé.

Certain.e.s se voient imposer une présence sur les semaines de permanence administrative des collèges et lycées, d'autres une augmentation hebdomadaire de leur temps de travail, dictée par un nouveau mode de calcul, avec une rémunération équivalente à celle de l'année précédente, ou à celle de la collègue de l'établissement voisin dont le contrat n'a pas été modifié. Sans tenir compte du fonctionnement effectif d'une école ou d'un établissement du second degré, des AESH ont un contrat établi sur 40 semaines ; dans certains départements ce sont même des contrats avec une répartition sur 52 semaines qui sont établis !

Ces disparités entre les territoires, voire à l'intérieur d'un même échelon local ne sont pas acceptables. Elles conduisent à des inégalités de traitement entre les agents, et au dévoiement des missions des AESH. Sans attendre l'ouverture des discussions prévues dans le cadre de l'agenda social, il est urgent, et possible, de résoudre cette situation pour aboutir à une harmonisation du temps de travail des AESH sur le territoire.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter une audience avec vous, afin, notamment, d'évoquer les solutions à même de rétablir un traitement équitable et commun pour tous ces personnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général